



Procès-verbal de la séance ordinaire du 22/01/2021
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2021 et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, exceptionnellement dans la salle polyvalente au 1 rue de Tréon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur HASSANPOUR Medhi, Monsieur VERTEL Sébastien, Monsieur BIDANCHON Thomas, Madame NINO Patricia, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Madame BERNARD Dominique.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERLAND Cindy pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel.
Absents excusés : Monsieur PERRET Claude.

Secrétaire de Séance : Monsieur RICARD Jean-François

Le Procès-Verbal du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

D2021_001 – Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'Agglo du Pays de Dreux :

Par courrier en date du 7 janvier 2021, la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire a transmis le rapport d'observation définitives sur la gestion de l'Agglomération du Pays de Dreux concernant les exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L 243-8 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses de l'Agglomération doivent être communiquées à l'assemblée délibérante de la commune, et donner lieu à débat.

M. le Maire apporte des précisions sur les conclusions de la CRC, en particulier concernant la provision pour le compte épargne temps.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de l'Agglomération du Pays de Dreux concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- de prendre acte du débat relatif au dit rapport.

Le conseil municipal :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de l'Agglomération du Pays de Dreux concernant les exercices 2014 et suivants,
- prend acte du débat relatif au dit rapport.

D2021_002 – Convention de partenariat avec la SAFER :

Dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du code rural, les SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) peuvent être chargées par les collectivités qui leurs sont rattachées et pour leur compte des mission suivantes :

- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et de préférence,

- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1 du code rural,
- La gestion du patrimoine foncier agricole
- La recherche et la communication d'information relatives au marché foncier
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

L'intervention de la SAFER doit faire l'objet d'une convention, obligatoirement validée par 2 commissaires du Gouvernement. Cette procédure nécessite parfois plusieurs mois.

M. le Maire propose par conséquent, au conseil municipal, de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la SAFER valable jusqu'au 31/12/2026. Il précise que cette convention est gratuite, ce sont les interventions qui feront l'objet d'une facturation, suivant bon de commande.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la liste concerne des biens potentiellement vacants, et que sur les 17,5 hectares plus de 95% sont en zone naturelle et ne pourront pas être revendus (petites parcelles, pas ou peu accessibles...).

M. BAUBION indique qu'une formation était proposée sur cette thématique il y a quelque temps mais il n'y avait pas de place. Cela peut être dangereux si les biens ne sont pas entretenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuvé, à l'unanimité des votes exprimés (15 Pour – 3 Abstentions Mme JODEAU, Mme PLISSON, M. BIDANCHON, la signature de la convention de partenariat avec la SAFER proposée.

D2021_003 – Droit à la formation des élus :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modalités d'exercice du droit à la formation par les élus, comme suit :

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire, d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités d'exercice du droit à la formation des élus et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2021 004 – Lancement d'un MAPA pour les travaux de voirie 2021 :

Suite aux études réalisées par AVR Conseil, les commissions finances et travaux ont décidé du programme des travaux de voirie qui seront réalisés en 2021 :

- Aménagement de voirie et trottoirs de la rue des Guinantiers, de la Place Raymond Hélix et de l'impasse St Pierre,
- Création d'un plateau ralentisseur Grande Rue au croisement de la rue de la Gruette.

Par conséquent, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer une procédure de marché public.

Compte tenu des évaluations réalisées par le bureau d'études, il conviendra de lancer un MAPA. La commission travaux sera chargée du suivi de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2021 et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

M. le Maire rappelle que le chantier initial a été scindé en deux parties, afin d'être réparti sur deux exercices budgétaires et d'obtenir du FDI, plafonné par an à 100 000 euros.

M. le Maire rappelle aussi que le plateau ralentisseur sera positionné sur le fond « amendes de police », pouvant atteindre un taux de subvention de 50 %. M. LEMARRE s'étant engagé à ce que nous obtenions le montant maximum.

D2021 005 – Demande de subvention au titre du FDI 2021 :

Pour faire suite à la réunion préparatoire pour la répartition de l'enveloppe FDI pour 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à présenter les dossiers suivants au titre du FDI 2021 :

- Rénovation du groupe scolaire (peinture de la façade et remplacement des sols amortisseurs des jeux de cour) : 14.640 € HT
- Aménagement de voirie rue des Guinantiers, Place Raymond Hélix et Impasse St Pierre : 72 944 €

En outre, il sera proposé de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la création d'un plateau ralentisseur Grande Rue pour une dépense subventionnable de 79 210 €.

M. le Maire explique que lors de la réunion préparatoire, les maires du canton avaient de nombreux dossiers à présenter, l'enveloppe étant consommée, il a été convenu que le taux de subvention serait réduit pour l'ensemble des projets éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter ces subventions.

D2021 006 – Demande de subvention au titre du dispositif d'aides aux médiathèques 2021 :

Le Département d'Eure et Loir a mis en place un dispositif d'aides aux médiathèques, auquel nous pouvons prétendre.

Le volet aide au développement permet de bénéficier d'une aide de 70%, pour une dépense allant de 500 à 5000 €. La collectivité peut déposer un dossier comprenant du mobilier, des acquisitions physiques ou numériques, de la communication et des jeux de société.

Compte tenu de la réorganisation de la médiathèque en 2020, il conviendrait de compléter la collection de livres pour proposer des nouveautés. En outre, la médiathèque et le centre de loisirs ont engagé un partenariat, au titre duquel il est envisagé de créer une ludothèque.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter une aide au développement, au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe subventionnable est fixée à 1755,91 € HT soit 1.980,05 € TTC, comprenant :

- achat de jeux pour la création d'une ludothèque pour 901,95 € HT soit 1079,06 € TTC
- achat de livres pour 853,96 € HT soit 900,99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une aide au développement pour les achats envisagés.

D2021 007 – Achat d'une parcelle cadastrée C 1273 à la société ENERGY PARK :

Par délibération en date du 6 décembre 2019, le conseil municipal a validé le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle C 1273 propriété de la société ENERGY PARK, en vue d'y construire la nouvelle base du service d'incendie et de secours.

Suite à débat au sein des commissions finances et travaux, il a été proposé de faire l'acquisition de la parcelle complète, d'une surface de 3856 m², pour construire un city stade sur la partie qui ne sera pas rétrocédée au conseil départemental.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'acquisition de la parcelle C 1273 dans son intégralité, de mandater M. le Maire pour négocier le prix et engager la procédure d'acquisition devant notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle C 1273 dans son intégralité,
- de mandater M. le Maire pour négocier le prix et engager la procédure d'achat auprès du notaire
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

D2021 008 – Participation aux frais de scolarité des élèves de communes extérieures :

Les enfants résidant hors de la commune ont la possibilité de suivre leur scolarité à Villemeux-sur-Eure au groupe scolaire Hélène Boucher, sous réserve que la commune de résidence autorise la dérogation et participe au coût de fonctionnement de l'école.

Compte tenu des coûts réels de fonctionnement du groupe scolaires, constatés au Compte Administratif 2019, il s'avère que le coût par an et par élève est de 840 €.

En conséquence, pour toute dérogation accordée, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation annuelle de la commune extérieure, par élève, à 840 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif proposé.

M. le Maire précise que nous mettons à disposition deux ATSEM à temps plein, ce qui a un coût non négligeable. Nous n'avons pas d'obligation en la matière, et peu de communes disposent d'une ATSEM par classe.

Il est précisé que les frais de participation sont pris en charge par la commune d'origine et non par la famille.

Questions diverses :

- M. le Maire rappelle le report de l'arrêté relatif au port du masque obligatoire dans l'espace public jusqu'au 7 février 2021.
- M. le Maire informe le conseil du dépôt de deux recours gracieux contre le permis de construire délivré à M. LORILLARD pour un garage agricole rue Caillebot de la Salle. Il ne s'agit pas d'une demande d'annulation du permis mais d'une adaptation du projet, pour harmoniser ce bâti avec l'environnement.
- M. le Maire indique que l'inauguration de la fibre aura lieu le 17 février. La commercialisation est prévue à partir du 31 mars 2021, sur une grande partie du territoire communal.
- M. le Maire indique que, compte tenu du renforcement du protocole sanitaire, la cantine sera délocalisée dans la salle des fêtes, jusqu'à nouvel ordre.
- Le prochain conseil aura lieu le 26 mars pour le vote du budget primitif, la commission des finances se réunira pour le préparer.
- M. le Maire adresse ses remerciements à M. ANEST pour l'aide apportée dans la pose du grillage et des portails d'enceinte du tennis.
- M. le Maire indique que l'ASV Foot a fait un sondage auprès de ses adhérents et a sollicité certains travaux, en particulier ceux de l'éclairage. L'un des membres étant spécialiste de ce type d'installation, il propose de faire gratuitement un audit de l'éclairage que nous avons installé l'an dernier. Par ailleurs, le club souhaite réhabiliter l'ancien vestiaire pour le transformer en club house. Enfin, le bâtiment à côté des vestiaires n'a jamais été achevé. Il conviendrait de le sécuriser et peut être, à terme, le supprimer.
Mme PLISSON s'étonne que les bénévoles ne viennent pas le nettoyer.
Mme JODEAU rappelle l'état dans lequel avait été trouvés les vestiaires il y a deux ans.
M. le Maire confirme, mais indique que cela s'est nettement amélioré depuis.

Tour de table :

- M. JUGURTHA BAZAUD rend compte du conseil d'administration de « Territoire Energie ». Un nouveau contrat de concession avec EDF et ENEDIS a été signé pour 30 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2021. Le contrat a été adopté par 129 voix sur 131 votants.
- Mme PERENNOU souhaite avoir des précisions sur l'organisation de la cantine et si les parents ont été informés.
Elle demande où en est la mise en place d'un nouveau passage piéton, suite à la demande formulée par les parents d'élèves. Elle veut savoir de quelle catégorie sont les masques donnés par la commune ?
M. le Maire confirme que les familles ont bien été informées de la modification de l'organisation de la cantine. Concernant le passage piéton, nous restons en attente du retour des représentants de parents d'élèves, qui ont été invités à prendre rendez-vous avec le policier municipal. Enfin, les masques distribués sont de catégorie 2.
- Mme NINO fait un point sur l'avancement du bulletin municipal, une réunion de la commission communication aura lieu demain matin à 10h. Concernant la commission associations, les vœux ont été envoyés cette semaine. Vu le contexte sanitaire, il n'y a rien de programmé à cette heure au niveau des associations. L'article des pompiers est en cours de rédaction. Il y a un problème avec l'imprimeur, car il est en cours de rachat. Un devis concurrent sera demandé dans la semaine.
- M. VERTEL souhaite connaître la date de début des travaux d'assainissement à Cherville.
Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus en mars. Les usagers vont prochainement recevoir un courrier pour valider la position du raccordement.
- Mme BERNARD informe que la médiathèque et le centre de loisirs ont mis en place un partenariat, afin de dynamiser et animer des ateliers, des expos, et des lectures en alternance.
- M. BAUBION a une pensée particulière pour les personnes âgées. Les villemeusiens ont-ils pu se faire vacciner ?

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, c'est compliqué. Les professionnels de santé de Villemeux étaient disposés à vacciner mais le M. le Sous-préfet à décliné leur offre, cela ne correspondant pas à la politique vaccinale de l'Etat. Pour l'heure, tout doit être concentré sur les centres de vaccination. Nous dépendons de celui de Dreux, piloté par l'hôpital.

- M. RICARD informe que la commande a été passée pour réparer la toiture de la médiathèque pour un montant de 1755 euros HT.

Par ailleurs, M. RICARD sollicitera la commission patrimoine pour réhabiliter le puits de Cherville.

Mme TOMIC rappelle qu'un puits se tarit au fil du temps.

Les services techniques sont chargés de le nettoyer pour vérifier.

M. VERTEL indique qu'il a été bouché il y a quelques années. Il n'est pas favorable à mettre de l'argent dans ce genre de travaux.

M. le Maire indique que c'est la raison pour laquelle il souhaite faire appel au bénévolat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Jean-François RICARD